

REGLEMENT DU JEU **ICE DRIVING EXPERIENCE**

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société CONTINENTAL FRANCE SNC Division Commerce – BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, RCS Sarreguemines 380 110 304, (ci-après nommée la « Société Organisatrice ») organise du 19 décembre au 31 décembre 2016 à minuit un jeu intitulé « **ICE DRIVING EXPERIENCE** » (ci-après le « Jeu ») accessible sur sa page fan <https://www.facebook.com/continentalfrance> et depuis le site www.continental-pneus.fr. Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur www.continental-pneus.fr.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent Règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine incluant la Corse, disposant d'un accès à Internet, d'une adresse email valide et d'un compte Facebook® à l'exception :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice et les membres de leur famille ;
- de toute personne physique ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Les lots 1 et 2 nécessitent pour leur attribution que les gagnants et les personnes les accompagnant soient majeures et en possession d'un passeport en cours de validité à la date du départ, cette validité devant dépasser d'au moins un jour la durée du séjour prévu au Canada.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera l'invalidation, son exclusion du Jeu et la non attribution du lot que le Participant aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entraînent l'élimination du Participant du Jeu.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse postale). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email.

La tentative d'une participation multiple pourra entraîner l'exclusion du Participant par la Société Organisatrice. A tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les Participants convaincus de participation multiple ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du site web hébergeant le Jeu.

En outre, la Société Organisatrice pourra annuler, reporter, modifier ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que se soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas d'évènement de force majeure rencontré par la société Organisatrice, cette dernière pourra annuler, reporter, modifier ou suspendre tout ou partie du Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'accès au Jeu implique que les Participants disposent d'un accès Internet et d'une adresse email valide.

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront se rendre sur la page fan de Continental France (<https://www.facebook.com/continentalfrance>) entre le 19 et le 31 décembre minuit afin de pouvoir accéder au Jeu (ci-après le « Participant »).

Puis le Participant devra répondre aux 3 questions suivantes en cliquant sur l'un des choix proposés :

Question 1: A partir de quelle température est-il conseillé de passer en pneus hiver?

- A- Dès 0° C
- B- Dès 7°C
- C- Dès -1°C

Indice : <http://www.continental-pneus.fr/pneus/l-entreprise/vision-zero/pagestreetsofsafety>

Question 2: Qu'est-ce qu'assure la technologie CoolChili™ du dernier pneu hiver Continental WinterContact TS 860?

- A- des virages en toute sécurité sur les routes enneigées.
- B- la réduction de la distance de freinage sur les routes couvertes de givre et de glace
- C- des performances de freinage optimales dans toutes les conditions hivernales

Indice : <http://www.continental-pneus.fr/pneus/pneus/voiture/pneus-hiver/wintercontact-ts-860>

Question 3: Combien de pneus sont testés chaque année dans le monde entier ?

- A- 140 000 pneus
- B- 70 000 pneus
- C- 100 000 pneus

Indice : <http://www.continental-pneus.fr/pneus/pourquoi-continental/teste-pour-votre-securite>

En répondant correctement aux 3 questions en cliquant sur le choix souhaité, le Participant valide sa participation.

19 Participants seront tirés au sort (ci-après les « Gagnants ») parmi les participations valides et se verront attribuer chacun un lot.

ARTICLE 5 – DOTATION(S)/LOT(S)

Les lots du présent Jeu sont les suivants :

Lots 1 à 2 : un séjour « Expérience de conduite sur glace » de 4 jours et 3 nuits pour 2 personnes au Canada au départ de Paris du 5 au 8 mars 2017, valeur commerciale de 2 760€ TTC par personne.

Sont inclus : les transferts aériens au départ de Paris, les transferts sur place, hébergement en chambres single****, 4 déjeuners et 3 dîners, Raid motoneige, Equipement grand froid (motoneige), activité pilotage Glace (2 pilotes par véhicule). Ne sont pas inclus, l'ensemble des frais non mentionnés dans la liste ci-dessus, et notamment l'assurance voyage, les frais administratifs de la demande d'autorisation de voyage électronique (cf. ci-après), les transferts du domicile du gagnant à l'aéroport, les dépenses personnelles, etc..

Les gagnants devront se conformer aux obligations administratives requises pour entrer sur le territoire du Canada. A cette fin, ils devront se renseigner auprès de l'Ambassade du Canada en France sur les obligations en vigueur à la date de leur départ sur le site <http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave.asp>.

Une demande d'autorisation de voyage électronique (« AVE ») payante (7\$ CAN à la date de début du Jeu) devra notamment être faite auprès de l'Ambassade du Canada en France. Il appartient aux gagnants d'obtenir cette autorisation avant la date prévue du départ. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si l'autorisation n'est pas délivrée par les autorités canadiennes.

Lot 3 : une montre connectée adidas d'une valeur commerciale unitaire de 400€ TTC.

Lot 4 : 1 ballon officiel UEFA EURO 2016™ d'une valeur commerciale unitaire de 140 € TTC.

Lots 5 à 9 : 5 sacs adidas d'une valeur commerciale unitaire de 60€ TTC.

Lots 10 à 19 : 10 grattes givres Continental d'une valeur commerciale unitaire de 6€ TTC.

La Société organisatrice se réserve le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Les lots ne pourront être ni repris, ni échangés contre un autre objet, ni transmis à des tiers. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible remplaçant les lots.

Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS / MISE A DISPOSITIONS DES LOTS

Les 19 Gagnants seront tirés au sort parmi les Participants ayant répondu correctement en commentaire aux 3 questions posées à l'occasion du présent Jeu. Les lots seront attribués par ordre du tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le **5 janvier 2017** par la Société Organisatrice.

Les Gagnants du Jeu seront informés par message personnel de leur gain et devront communiquer leurs coordonnées complètes. Par coordonnées, sont entendus, le prénom, le nom, l'adresse mail, le code postal, la ville et le téléphone. Ces renseignements sont obligatoires pour valider le gain; à défaut le Participant qui aurait gagné le cas échéant, ne pourra pas recevoir son gain.

Aucun message ne sera adressé aux perdants et aucune réponse à l'issue du Jeu ne sera faite par téléphone ou par écrit.

Les Gagnants devront **IMPERATIVEMENT** dans un délai de **5 jours** calendaires à compter de l'envoi de l'e-mail les y invitant transmettre leurs numéros de passeports et leurs coordonnées complètes tel que précisé ci-dessus.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les **5 jours** après l'envoi du courrier électronique ou si les coordonnées sont invalides, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot et se verra envoyer un message ou un mail d'abandon et le lot sera remis en jeu.

En cas d'empêchement ou de renonciation d'un Gagnant à la jouissance de son lot, pour quelque cause que ce soit, le Gagnant concerné sera réputé démissionnaire, sa participation au Jeu sera caduque. Un nouveau Gagnant parmi les bonnes réponses sera tiré au sort pour ce lot.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne sera nullement tenue pour responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot considéré comme perdu ni aucun dédommagement ou indemnité. Il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ce lot.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant le transport ou l'expédition du lot. Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) seront considérés comme perdus pour les gagnants et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ces lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les sites sur lesquels le Jeu est accessible.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau Internet, (2) une erreur humaine ou d'origine électrique, (3) toute intervention malveillante, (4) la liaison téléphonique, (5) matériels ou logiciels, (6) en cas de force majeure, (7) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable :

- des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu, d'envoi d'email erroné aux Participants) ;
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, de téléphonie, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès à Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ;
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement de la perte de toutes données, des conséquences de tous virus, bugs informatiques, anomalies, défaillances techniques ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toutes défaillances techniques, matérielles et logicielles de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toutes atteintes.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion Internet, une défaillance momentanée du

serveur Internet, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

Si un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, étaient constatés, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les gagnants directement auprès de la Poste ou du prestataire en charge du transport ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de fraude, elle était amenée à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Plus généralement, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Thines, Huissier de justice, Place de la Gare à Sarreguemines (57200).

ARTICLE 9 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, etc.). Ces informations sont indiquées comme étant obligatoires. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice pour la seule gestion du jeu, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à au(x) prestataire(s) assurant l'envoi des lots.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse suivante : Continental France, Service Marketing, **Ice Driving Experience !**, BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier postal à l'adresse sus-énoncée, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité.

Par ailleurs, vous disposez du droit de vous inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'envoi d'un lot. Si l'envoi d'un lot à un gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice à l'adresse suivante : Continental France, Service Marketing, **Ice Driving Experience !** BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent Règlement.